

Arrêté n° 72D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'UTILISATION DU STADE

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'état général des terrains de grands jeux (rugby et foot),
CONSIDÉRANT que l'utilisation desdits terrains entraînerait d'importantes dégradations des pelouses,

ARRÊTE

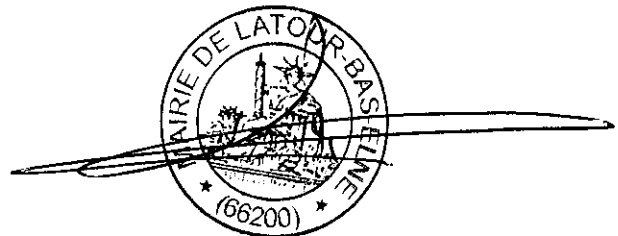
ARTICLE 1 : Toute utilisation des terrains de grands jeux (rugby et foot) est interdite du samedi 8 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux sports et jeunesse sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 3 juillet 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 03/07/2023.